CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

FORMATION SECURITE FERROVIAIRE (AAE) SECUFER

Autorisation d'Accès aux Emprises ferroviaires

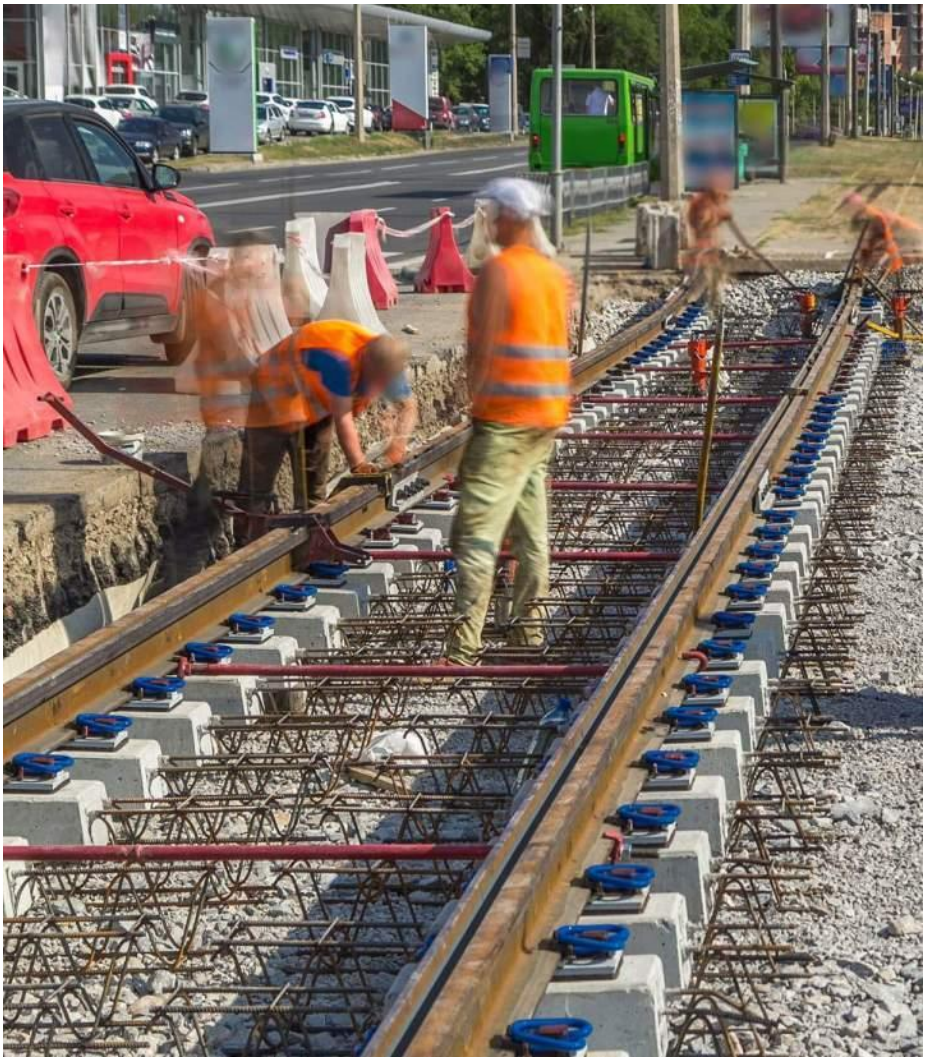

Risques ferroviaires SNCF-Sécufer*

Siège social : 17 avenue de l'industrie 42390 VILLARS
contact@siegecnf.com
SAS AU CAPITAL VARIABLE de 2 000€ Siren : 914 847 777 R.C.S. Lyon Code APE 089
Service Administratif : 04 82 82 91 00
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : *84691988769* Auprès du Préfet de région Auvergne Rhône Alpes
Conditions Générales de Ventes : https//WWW.siegecnf.com

CNF

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

Déplacement à pied dans les Emprises et zones dangereuses en sécurité + Risques ferroviaires (ex IN 2884) Alerte sur les risques liés aux activités de nettoyage Quais, trains et voies

Vous êtes amenés à intervenir à proximité des emprises ferroviaires, ou à l'intérieur des emprises ferroviaires. Cette formation vous est alors indispensable pour comprendre les règles à respecter pour exercer votre activité en sécurité.

RÉFÉRENCE :SECUF-SNCF

DURÉE :1 jour, soit 7h

Date : A déterminer en fonction du nombre minimum d'apprenant requis sous un délai de 2 mois

TARIF : Sur devis / Service commercial : ismaelchaoua@siegecnf.com

Le délai d'accès aux prestations dépend de la programmation des différents sites et des places disponibles, en constante évolution.

EFFECTIF : Groupe : jusqu'à 7 stagiaires

PUBLIC : Tous personnel satisfaisant aux exigences de la pratique de la langue française (niveau B1) et voulant intervenir dans les entreprises du réseau ferré.

Personnels ayant des fonctions de conduite et/ou réalisant des opérations de sécurité au SOL.

FORMATS POSSIBLES : Intra / Formation sur mesure

- La formation est réalisée sur mesure, avec votre matériel et sur vos installations ferroviaires.
- Toute formation nécessite au préalable un cahier des charges au quel nous apportons une réponse pédagogique.

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

PRÉREQUIS : savoir lire et écrire le français

Objectifs généraux

Connaître et appliquer les règles de sécurité du personnel lors des déplacements et/ou interventions dans l'environnement ferroviaire.

PROGRAMME

· Généralités concernant la sécurité du personnel (Identification et gestion des risques, cadre de la prévention…),

· Règles de sécurité à appliquer concernant le risque de heurt,

· Règles de sécurité à appliquer concernant les risques électriques,

· Règles de sécurité à appliquer concernant les risques électromagnétiques,

· Règles de sécurité à appliquer concernant les Matières Dangereuses,

· Règles de sécurité à appliquer concernant les opérations au sol.

· Topologies de chantier

· Documents et autorisations que l'opérateur doit avoir avant de pénétrer sur une emprise et avant d'exécuter les travaux.

· Les interlocuteurs de l'opérateur : rôles et responsabilités

· Alerte sur les risques liés aux activités de nettoyage Quais, trains et voies

METHODE PEDAGOGIQUE

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

MOYENS MISE EN ŒUVRE

· Formateur qualifié,

· Salle de formation équipée, Powerpoint

· Présentation des concepts théoriques en salle.

Pratique sur le terrain pour la découverte de l'environnement et la mise en pratique des règles de sécurité du personnel (sous réserve d'un accès à une installation ferroviaire).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation des compétences acquises via des questionnaires (QCM, évaluations orales, écrites…) intégrant des mises en situation.

SANCTION / VALIDATION

Attestation du centre de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Indicateurs de résultats et passerelles

Taux de réussite 2024 : 100%

A l'issu de la formation possibilité d'enchaîner :

Agent de sécurité ferroviaire

· Caténaire C0 : avec ou en complément de déplacement à pied : Risques électriques, procédures et bonnes pratiques spécifiques / caténaire

Formations complémentaires : Sauveteur secouriste du travail 2 JOURS EN FORMATION INITIALE (1 JOUR EN RECYCLAGE).

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

SECUFER / Risques ferroviaires pour Encadrants 1 JOUR, SOIT 7H Formation généralement dispensée en complément de la formation : Risques Ferroviaires.

**ATTENTION : Le décret Sécufer, paru le 02/05/2017, modifie les règles de formation et de mise en sécurité du milieu ferroviaire. Il est applicable en partie seulement depuis le 01/01/2018.*

A partir de 2024, des Habilitations Electriques Ferroviaires seront obligatoires (HEF1, HEF2 et HEF3).

La SNCF vient de modifier ses exigences en matière de formation : SNCF-Sécufer Décret n° 2017-694 – Décret du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation

Ce décret, dit « Décret SECUFER », précise les mesures de nature à assurer la santé et la sécurité des travailleurs vis-à-vis des risques spécifiques engendrés par les activités, notamment, ferroviaires tels que : - les risques liés aux circulations (le heurt, l'accrochage, le souffle, ...) ; - les risques électriques ; - les risques liés aux installations techniques et de sécurité ferroviaire. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Accès à la formation :

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :
- information individuelle ou collective,
- dossier de demande de formation,
- identification, voire évaluation des acquis,
- entretien individuel de conseil en formation,

de façon à définir le parcours le plus adapté entre un parcours standard, un parcours raccourci ou un parcours renforcé.

Le délai d'accès aux prestations dépend de la programmation des différents sites et des places disponibles, en constante évolution. Informations : contact@siegecnf.com

Accessibilité aux PSH :

Possibilité d'adaptation de la formation après analyse du besoin de la compensation: possibilité de mise en place de double écran, de souris ergonomique, de mise en place d'un tuteur pour un parcours individualisé...

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Pour en savoir plus contactez : SANA BENHADJ / RÉFÉRENTE HANDICAP

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS

sanabenhadj@siegecnf.com

Téléphone : 06 51 00 65 27

Pour plus d'informations:

https://www.agefiph.fr/auvergne-rhone-alpes

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/auvergne-rhone-alpes/cap_emploi

Lien utile :

Contactez-nous dès maintenant pour organiser votre session de formation SécuFer SNCF et préparez vos collaborateurs à intervenir en toute sécurité sur les emprises ferroviaires.

Vous pouvez consulter le texte complet du décret n°2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé directement sur Légifrance. Ce décret, également connu sous le nom de "Décret SECUFER", précise les mesures visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs face aux risques spécifiques liés aux activités ferroviaires

Respectez les obligations du décret n°2017-694 avant le 1er octobre 2024 !

Le décret n°2017-694, publié le 2 mai 2017, concerne la **sécurité des travailleurs dans les emprises ferroviaires**. Il impose des obligations spécifiques pour prévenir les risques de heurt, électriques et d'accrochage dans les zones ferroviaires.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le texte complet du décret sur le site officiel de la **Légifrance** ici.

Légifrance - Le service public de la diffusion du droit

CENTRE NATIONAL DE FORMATIONS